

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV

Numéro de dossier : 3211-11-123

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts	Lucie Ste-Croix	2024-10-10	3
2.	Ministère des Transports et de la Mobilité durable	Direction de l'environnement	Julie Milot	2024-09-26	2
3.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Secteur Énergie	Jean-Félix Houle Dominique Deschênes	2024-10-15 2024-10-21	2
4.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval	Stéphanie Forest-Lanthier Olivier Turcotte	2024-10-15	3
5.	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Secrétariat à la région métropolitaine, Direction de l'aménagement et du développement territorial	Nelly Santarossa Thierry Deroo	2024-10-10	2
6.	Ministère du Tourisme	Direction de l'innovation, des politiques et du tourisme durable	Martine Pageau	2024-09-30	2
7.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction des services à la clientèle de l'île de Montréal et Direction des opérations en patrimoine	Jonathan Guénette	2024-09-09	4
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	DRSP Montréal – Secteur environnement Urbain et Santé des Populations	Mélyssa Deland Anne Pelletier	2024-10-05 2024-10-08	2
9.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	Olivier Bourdages Sylvain	2024-10-07	2
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval et Secteurs industriel, municipal et hydrique	Marie Lapierre Jean-Paul Tagro Baghdadi Touahri Lionel Laramée	2024-10-09	7
11.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de la Faune en région (06)	Virginie Lemieux-Labonté Jean-François Ouellet	2024-10-04 2024-10-09	4
12.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques menacées et vulnérables (DEFLMV)	Jean-Bastien Lambert Michèle Dupont-Hébert	2024-10-09	4
13.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'eau potable, des eaux souterraines et de surface	Philippe Ferron Pierre Ladevèze	2024-10-11	2
14.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - bruit	Xavier Mongrain-Lalonde Michel Gélinas	2024-10-09	3
15.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection et de la réhabilitation des terrains (contaminés)	Van Trang Nguyen Marie-Andrée Vézina	2024-10-10 2024-10-11	2

16.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'expertise en décarbonation et efficacité énergétique	Patrick Bordeleau Geneviève Lacroix	2024-10-07 2024-10-08	4
17.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	Marie-Ève Garneau Julie Veillette Louise Tanguay	2024-10-03 2024-10-10 2024-10-11	3
18.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	Carl Ouellet Ian Courtemanche	2024-10-09	3
				Total des pages	55

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Vous devez choisir votre ministère ou organisme	
Direction ou secteur	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts - Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts	
Région	03 - Capitale Nationale	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Avis de l'ancien ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de 2019

- Thématiques abordées : Éléments forestiers
 - Référence à l'étude d'impact : 8.3.1 Végétation terrestre
 - Texte du commentaire : Le MFFP considère que l'affirmation " La végétation de la zone d'étude est typique des milieux urbains. " doit être repensée car les friches se font rares (moins de 2 % de l'occupation du sol à Montréal en 2010, calcul MFFP 2019, carte écoforestière). La friche est donc précieuse dans ce secteur. Les dernières friches présentes sur le territoire sont significatives pour préserver la diversité faunique et floristique. Il serait donc judicieux de prévoir des mesures d'atténuation supplémentaires.
- Dans l'Aire d'accueil 1 (MTQ), se trouvent, parmi la végétation terrestre, une friche arborescente et un secteur boisé. Le MFFP ajouterait l'existence d'une friche herbacée. Étant donné que le terrain aurait été abandonné il y a 25 ans, il serait intéressant de mentionner l'âge approximatif des arbres, selon leur essence et leur localisation dans la friche.
- Thématiques abordées : Éléments forestiers
 - Référence à l'étude d'impact : 10.2.1.1 Construction, Déboisement
 - Texte du commentaire : Agrile du frêne
- Concernant la destruction des frênes, car ils semblent être présents à l'état de semis dans le secteur prévu pour la construction du poste, en lien avec l'agrile du frêne, il est recommandé de valider la réglementation municipale applicable à la gestion de l'agrile du frêne et à son abattage. Il est fortement recommandé de procéder à l'abattage des frênes infestés dans la période de dormance de l'insecte pour limiter sa propagation, soit entre le 1er octobre et le 15 mars. Les frênes seraient broyés et transformés selon les exigences de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour éviter la propagation de l'insecte, et acheminés à un site de traitement autorisé. Pour plus de détails, le Ministère invite à consulter la Stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne et les sites de l'ACIA et du Centre québécois des espèces exotiques envahissantes (CQEEE).

- Thématiques abordées :

Éléments forestiers, Friches arborescentes
- Référence à l'étude d'impact :

Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Les friches arborescentes se qualifient comme superficies forestières selon la carte écoforestière. Dans le cas de la friche visée par le projet de poste, elle se trouve à être englobée dans un classement anthropique de la carte écoforestière datant de 2010 (MFFP, 2019). Une friche arbustive peut également se qualifier comme superficie forestière productive, en autant qu'elle puisse former éventuellement un couvert de plus de 25 %. Les friches sont constituées de végétaux et qui, laissés à eux-mêmes, redeviendraient une forêt. Dans un contexte de faible boisement, soit 9 % à Montréal, toutes les superficies forestières productives ont une valeur écologique à préserver, peu importe leur stade de développement et leur qualité.
- Thématiques abordées :

Éléments forestiers, Secteurs boisés et friche arborescente dans une optique de gain de couvert forestier
- Référence à l'étude d'impact :

Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Dans le contexte où la Communauté métropolitaine de Montréal vise à atteindre un couvert forestier de 30 %, alors qu'il est d'environ 20 % actuellement, et que la ville de Montréal vise à atteindre un couvert boisé de 25 %, alors qu'il est de 9 %, il serait pertinent d'envisager de choisir un site non boisé. Dans l'impossibilité de le faire, l'éventualité d'un reboisement des superficies forestières et des arbres perdus pourrait être envisagée afin de réduire les impacts. L'initiateur du projet peut-il réévaluer son projet dans cette optique ?
- Thématiques abordées :

Éléments forestiers, fichiers de forme
- Référence à l'étude d'impact :

Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

En terminant, il est demandé de fournir les fichiers de forme de l'emplacement du poste retenu et du déboisement.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Original signé	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

•

Thématiques abordées : Situation du projet

•

Référence à l'étude d'impact : Sommaire du volume 1 de l'étude d'impact et autres sections où la même carte est présentée

•

Texte du commentaire : La carte situant le projet et sa zone d'étude ne localise pas le poste projeté. Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) recommande que cette carte soit ajustée pour que le poste y apparaisse.

•

Thématiques abordées : Peuplements forestiers

•

Référence à l'étude d'impact : 4.3.1.2 Peuplements forestiers (Volume 1 de l'étude d'impact)

•

Texte du commentaire : Les peuplements forestiers de la zone d'étude sont décrits dans cette section. Toute superficie forestière, tout groupe d'arbres ou arbre a son importance dans le contexte du peu de boisement à Montréal. Le taux de boisement permettra de se situer par rapport au seuil critique de 30 % à la conservation de la biodiversité. Le MRNF recommande que le taux de boisement sur l'île de Montréal soit inscrit, puisqu'à la connaissance du MRNF, il est inférieur au seuil de 30 %.

•

Thématiques abordées : Impacts sur les arbres associés aux lignes projetées

•

Référence à l'étude d'impact : 6.5.2 Impacts sur le milieu biologique, 6.5.2.1 Végétation (Volume 1 de l'étude d'impact)

•

Texte du commentaire : Étant donné le peu de boisement à Montréal, toute superficie forestière, de groupe d'arbres ou d'arbres revêt une grande importance, peu importe son stade de développement ou sa qualité, notamment dans une zone industrielle comme celle où s'implantera le projet de poste et ses lignes d'alimentation. Considérant que le taux de boisement à Montréal se situe sous le seuil critique de 30 % pour la conservation de la biodiversité et que les îlots de chaleur sont établis (notamment à la carte 8-1), il est recommandé de remplacer tout arbre perdu aux fins d'un projet. En ce sens, il est nécessaire aussi de penser à des mesures d'atténuation visant à remplacer tout arbre qui serait perdu dans l'établissement des lignes enfouies ou lors de l'installation d'aires de travail. Comme aucune mesure n'est proposée en ce sens, l'initiateur du projet peut-il proposer des mesures de remplacement des arbres perdus en lien avec les éléments nommés précédemment?

•

Thématiques abordées : Milieux naturels : boisé Steinberg

•

Référence à l'étude d'impact : Carte A en Annexe O (Volume 3 de l'étude d'impact)

•

Texte du commentaire : La section 4.4.12.2.6 Unité de type boisé urbain du volume 1 de l'étude d'impact décrit les boisés, friches et autres milieux naturels de la zone d'étude. Le boisé Steinberg est considéré comme une friche naturelle d'importance dans le secteur industriel où s'inscrit le projet de poste et sa ligne d'alimentation. Le MRNF recommande que la carte A présente le secteur du boisé Steinberg.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024-10-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Transports	
Direction ou secteur	Direction de l'environnement	
Avis conjoint	Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Circulation et infrastructure routière
- Référence à l'étude d'impact : 10.5.2.1.1
- Texte du commentaire : Le promoteur doit s'engager à obtenir tous les permis requis auprès du ministère des Transports pour le transport hors-norme lors de la construction du poste Hochelaga

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Daniel Donais	Directeur général, Direction générale de la Planification et de la Gestion des infrastructures de la région métropolitaine		

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte du commentaire :

Le MTMD a pris connaissance de la mise à jour de l'étude d'impact ainsi que des réponses fournis par l'inititeur du projet. Le MTMD considère que cela ne change pas l'analyse initiale et que l'étude d'impact est recevable.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julie Milot	Directrice, Direction de l'environnement		2024-09-26

Clause(s) particulière(s) :

Cet avis est un avis de la Direction générale principale de la région métropolitaine de Montréal. Bien que compilé par la Direction de l'environnement, le contenu de cet avis reste sous la responsabilité cette unité, selon son mandat.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il t acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.		
La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	
Direction ou secteur	Secteur Énergie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

Thématiques abordées : Coûts du projet

Référence à l'étude d'impact :

3.8 Coût et calendrier de réalisation de la version 2019: Le coût global de la construction du poste Hochelaga à 315-25 kV et de ses lignes d'alimentation souterraines à 315 kV est estimé à 186,2 M\$, soit 134,9 M\$ pour le poste (y compris les travaux connexes dans les autres postes) et 51,3 M\$ pour les lignes.

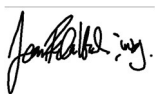
2.5 Coût et calendrier de réalisation de la version 2024: Le coût global de la construction du poste Hochelaga à 315-25 kV et des lignes d'alimentation souterraines à 315 kV est estimé à 444 M\$, soit 321 M\$ pour le poste (y compris les travaux connexes dans les autres postes) et 123 M\$ pour les lignes.

Texte du commentaire : Expliquer la différence de coûts entre les deux projets.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Félix Houle	Ingénieur		2024-10-15
Dominique Deschênes	SMA		2024-10-21

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il t acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.		
La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arcet de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de Montréal-Laval	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

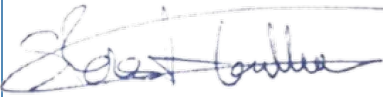
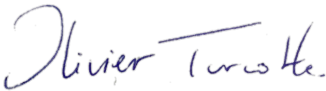
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Le MSP n'a pas été consulté lors de l'avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous
- Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Mettre à jour les plans préliminaires de mesures d'urgence (phase de construction et d'exploitation) préalablement fournis dans l'étude d'impact sur l'environnement d'avril 2019; - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Considérant les mesures d'adaptation présentées au tableau 8-2 et le risque évoqué de débordement du système de récupération d'huile engendrant un rejet accidentel de contaminants hors du site, la mise à jour du plan de mesure d'urgence devra comprendre un volet traitant des débordements engendrant une contamination hors du site; - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Absence d'une liste des matières dangereuses qui seront utilisées et la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage, tel qu'indiqué dans la Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement du MELCCFP à l'article 2.7; - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Absence de la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec; - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Absence des moyens à prévoir pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre, dont les communautés autochtones, s'il y a lieu, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission aux pouvoirs publics de l'alerte et de l'information subséquente sur la situation); - Thématiques abordées : Plan préliminaire des mesures d'urgence - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Ne comprend pas un engagement de l'initiateur quant au dépôt de leurs plans de mesures d'urgence définitifs auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations; - Thématiques abordées : Connaissance des risques et de la prévention des sinistres - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Absence de description des infrastructures souterraines exposées et potentiellement vulnérables du milieu (égout, aqueduc, métro, conduite de gaz, etc.) qui seraient affectées par le champ magnétique lors de l'exploitation; - Thématiques abordées : Connaissance des risques et de la prévention des sinistres - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plans de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Considérant que des travaux d'excavation pourraient être effectués par un tiers le long du tracé des circuits alimentant le poste Hochelaga, est-ce qu'Hydro-Québec s'engage à partager aux organismes identifiant les infrastructures souterraines (ex: Info-excavation) le tracé des circuits souterrains du présent projet?; - Thématiques abordées : Connaissance des risques et de la prévention des sinistres - Référence à l'étude d'impact : Section 8.2.2.2 du Volume 1 - Prévisions climatiques - Texte du commentaire : Considérant les épisodes récents de pluies abondantes reçues dans la région de Montréal (ex: vestiges des ouragans Beryl et Debby), est-ce que les données utilisées relatives aux précipitations extrêmes sont toujours considérées d'actualité?; - Thématiques abordées : Éléments examinés pour la préparation des sinistres - Référence à l'étude d'impact : Section 7.3 du Volume 1 - Plan de mesures d'urgence - Texte du commentaire : Aucune mention des arrimages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées pour : (1) les schémas d'alerte et les mandataires au COUS, si ce dernier était requis (2) les liens entre les différents intervenants impliqués : OMSC, les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants (3) les besoins particuliers à l'intervention.	

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Stéphanie Forest-Lanthier	Directrice régionale		2024-10-15
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Turcotte	Conseiller en sécurité civile		2024-10-15
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il t acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d’Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l’arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d’Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l’arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MAMH	
Direction ou secteur	Secrétariat à la région métropolitaine, Direction de l'aménagement et du développement territorial	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ? - Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte. - Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte. - Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Thématiques abordées : Planification du territoire et consultation public

Référence à l'étude d'impact : Section 8.4.8.1, question #19

Texte du commentaire : La réponse de l'initiateur répond aux préoccupations soulevées à l'étape de recevabilité. De plus, l'initiateur a intégré dans sa mise à jour de l'étude d'impact une section complète au chapitre 5 qui relate les consultations menées par Hydro-Québec auprès des parties prenantes.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Nelly Santarossa	Conseillère en aménagement du territoire		2024-10-10
Thierry Deroo	par intérim, Directeur de l'aménagement et du développement territorial		2024-10-10

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L’étude d’impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

• Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

• Référence à l’étude d’impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

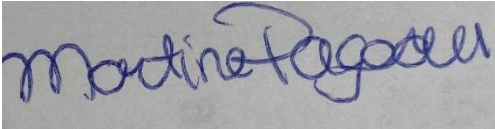
• Texte du commentaire : Étant donné :
L’impact nul sur les activités touristiques et récréatives;
L’impact très faible sur les paysages et la visibilité;
Les mesures d’atténuation mises en œuvre pendant les travaux;
Le fait que des changements aient été apportés au projet afin de préserver le Boisé Steinberg :

Il est recommandé d’approuver la transmission de l’avis d’expert indiquant que l’étude d’impact est acceptable et que le MTO ne souhaite plus être consulté sur ce projet.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l’analyse de l’acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Martine Pageau	Directrice		2024-09-30

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L’ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il t acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

une vision complète du développement de l'aire d'étude et qui sont majoritairement basées sur l'étude de la Ville de Montréal réalisée il y a plus de 15 ans.

Troisièmement, l'étude préparée par la Ville de Montréal sur laquelle se base le choix des zones de potentiel ne peut être utilisée comme elle est présentée. Tout d'abord, cette étude remonte à plus de quinze ans et devrait être bonifiée en fonction des données les plus récentes. Ensuite, cette étude avait pour objectif de cibler des grands secteurs de fort potentiel dans un objectif tout autre que le présent projet. L'étude de potentiel d'une étude d'impact doit porter spécifiquement sur l'aire d'étude visée et être à jour. L'étude de potentiel de la présente étude d'impact devra être à jour et la recherche orientée en fonction des travaux projetés. Le potentiel archéologique devra être rigoureusement analysé pour l'ensemble de l'emprise des travaux (ce qui inclut le poste Hochelaga, le parcours des circuits souterrains et les interventions prévues sur les autres postes existants (nature et valeur du potentiel, intégrité). Il en va de même pour les zones considérées comme n'ayant aucun potentiel; l'analyse doit expliquer la raison.

En somme, une étude de potentiel archéologique réalisée par un archéologue professionnel et constituant un document autonome devra comprendre minimalement les informations suivantes :

- Un résumé des résultats de l'étude de potentiel ;
- Une table des matières ;
- Une liste des figures, plans et photos ;
- Une introduction ;
- Le mandat et le contexte de l'étude ;
- les résultats des études de caractérisation de sol réalisés ;
- La méthodologie ;
- La localisation et la description de l'aire d'étude ;
- Une revue des interventions archéologiques antérieures (synthèse des connaissances et des recherches) ;
- Une présentation et une discussion de l'occupation historique et préhistorique de l'aire d'étude ainsi que des transformations physiques et d'utilisation intervenues ;
- Une présentation et une discussion sur le potentiel archéologique de l'aire d'étude ;
- Des recommandations sur les mesures d'atténuation ;
- Une conclusion ;
- Des cartes et des plans qui permettront de présenter :
 - La localisation de l'aire d'étude ;
 - La superposition des cartes anciennes pertinentes sur la trame actuelle ;
 - Le développement polyphasé des transformations physiques ;
 - Les ressources et les zones à potentiel archéologique ;
- Des figures, cartes, plans anciens et photos anciennes, lorsqu'existants ;
- Une liste exhaustive des sources documentaires, iconographiques et cartographiques consultées;
- Tout autre document jugé pertinent par l'expert-conseil.

En fonction des résultats de cette étude de potentiel, un inventaire archéologique préalable pourrait être recommandé. Si tel est le cas, l'initiateur du projet devra remettre les résultats de cette intervention avant l'étape d'acceptabilité ou déposer une stratégie d'intervention archéologique comprenant toutes les informations demandées à la section 5 du "Guide pour l'initiateur de projet. Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production des études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement" disponible sur le site du MCC à l'adresse suivante:

https://www.mcc.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/patrimoine/archeologie/Guide_initiateur_projet_2015.pdf

- **Thématiques abordées :** Archéologie
- **Référence à l'étude d'impact :** Clauses environnementales normalisées (volume 2, annexe G)
- **Texte du commentaire :** Une des clauses environnementales normalisées présentées dans l'annexe G du volume 2 concerne l'archéologie. On peut y lire que « si l'entrepreneur découvre des vestiges archéologiques sur le chantier, il doit suspendre les travaux et en informer sans délai Hydro-Québec ». À ce sujet, le MCC souhaite rappeler qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel (LPC), toute découverte archéologique doit être communiquée à la ministre sans délai.

- **Thématiques abordées :** Patrimoine bâti
- **Référence à l'étude d'impact :** 8.4.9.2.2
- **Texte du commentaire :** Le point 8.4.9.2.2 de l'étude d'impact indique les secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel et ceux qui se retrouvent dans le Plan d'urbanisme de Montréal. Aux fins d'une meilleure compréhension de l'emplacement de ces immeubles et secteurs d'intérêt par rapport au projet, le MCC souhaite qu'une carte localisant l'ensemble des immeubles et des secteurs d'intérêt illustrant l'emplacement de chacun par rapport au projet (poste Hochelaga, autres postes où sont prévus des travaux connexes et lignes d'alimentation souterraines) soit jointe à l'étude d'impact.

De plus, l'étude ne se prononce pas sur la présence ou non d'impact sur le patrimoine bâti. Le MCC demande à ce que l'initiateur du projet se prononce sur la présence ou non d'impact, notamment visuels, sur le patrimoine bâti et ce, pour chacune des interventions prévues dans le cadre du projet (construction du poste Hochelaga, construction de lignes d'alimentation souterraines et travaux connexes).

- **Thématiques abordées :** Patrimoine bâti
- **Référence à l'étude d'impact :** 8.4.9.2.2
- **Texte du commentaire :** Est-ce que les opérations de démantèlement prévues aux postes Jeanne-d'Arc et Longue-Pointe sont susceptibles d'affecter des structures ou des bâtiments qui pourraient présenter un intérêt patrimonial? Le MCC souhaite que des photographies des structures et bâtiments, appelés à être démantelés, soient fournies par l'initiateur du projet.

- **Thématiques abordées :** Paysage
- **Référence à l'étude d'impact :** 8.4.10
- **Texte du commentaire :** Le MCC souhaite pouvoir prendre connaissance de la méthodologie utilisée pour l'analyse des paysages. Il serait utile de rendre le document Méthode d'étude du paysage (1992) auquel l'étude d'impact fait référence facilement accessible, soit en annexe de la présente étude d'impact ou en ligne, sur un site Web.

- **Thématiques abordées :** Paysage
- **Référence à l'étude d'impact :** 8.4.10
- **Texte du commentaire :** Dans le premier paragraphe du point 8.4.10, il est mentionné que l'analyse du paysage réalisée porte notamment sur les "valeurs et les préoccupations des populations et des usagers touchés". Quelles sont ces valeurs et préoccupations? De quelle façon l'initiateur du projet a-t-il pris connaissance et intégré ces valeurs et préoccupations à son analyse paysagère? Les préoccupations quant aux impacts du projet sur les valeurs esthétiques et économiques, mais aussi environnementales, sociales et culturelles ont-elles été considérées? Sinon, pourquoi?

Le MCC recommande à l'initiateur de projet de consulter le "Guide de gestion des paysages au Québec – Lire, comprendre et valoriser le paysage" disponible en ligne afin de l'orienter dans sa démarche. Une analyse paysagère devrait prendre en compte les facteurs naturels, soit la structure physicospatiale, les facteurs humains, soit le cadre bâti, le patrimoine culturel, etc., ainsi que l'interaction des facteurs naturels et humains, soit les différentes fonctions que le paysage joue pour un territoire et sa population.

- Thématiques abordées : Paysage
 - Référence à l'étude d'impact : 8.4.10
 - Texte du commentaire : Comment ont été sélectionnés les points de vue d'intérêt et les prises de vue ayant servi à l'analyse paysagère?
-
- Thématiques abordées : Paysage
 - Référence à l'étude d'impact : 8.4.10
 - Texte du commentaire : Le MCC note que l'étude d'impact omet de faire référence à l'inclusion du Parc Olympique comme territoire d'intérêt dans le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En effet, le schéma souligne le fort impact visuel de ces constructions qui contribuent à enrichir " l'expérience paysagère montréalaise " (p. 90). Il serait souhaitable que cette information figure dans la section consacrée au paysage.
-
- Thématiques abordées : Paysage
 - Référence à l'étude d'impact : 8.4.10.2.4 Unités de type institutionnel
 - Texte du commentaire : L'étude d'impact indique que la « Tour de Montréal constitue un point de repère important dans le paysage montréalais. Visible tant de loin que de près dans le quartier,elle participe au sentiment d'appartenance des résidents et constitue un attrait touristique » (p. 8-90). La réalisation du projet pourrait-elle compromettre des vues sur ce point de repère?
-
- Thématiques abordées : Paysage
 - Référence à l'étude d'impact : 8.4.10.2.5. Unités de type industriel
 - Texte du commentaire : La description de l'unité de paysage IND3 semble partielle. Des espaces verts sont-ils présents dans ce secteur? Il serait utile de rappeler la présence de végétation sur le terrain destiné à accueillir le poste Hochelaga et de la qualifier (qualité, âge des arbres, etc.). Le terrain où serait construit le poste Hochelaga fait-il partie d'un secteur faisant l'objet de valorisations paysagères par la population? Si oui, lesquelles et comment le projet répond-il à ces valorisations?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Danielle Dubé	Directrice		2019-06-19

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		L'étude d'impact est recevable					
• Thématiques abordées : Archéologie • Référence à l'étude d'impact : 4.4.10 • Texte du commentaire : On constate que suite à nos commentaires formulés en 2019, un mandat a été octroyé à la firme Ethnoscop pour la réalisation d'une étude de potentiel archéologique. L'étude, réalisée en novembre 2019, est jointe au volume 2 (annexes) de la mise à jour de l'EIE. À ce titre, on peut donc considérer que l'initiateur de projet a répondu à la demande formulée par notre Ministère en 2019 dans le cadre de l'avis de recevabilité. • Thématiques abordées : Archéologie • Référence à l'étude d'impact : 4.4.10 • Texte du commentaire : Bien que la localisation du futur poste Hochelaga a changé depuis la réalisation de l'étude de potentiel archéologique, l'emprise du poste demeure à l'intérieur des limites de l'aire d'étude de 2019. L'emplacement du nouveau poste par rapport aux zones de potentiel archéologique est visible sur la carte 4-5 (Zones à potentiel archéologique). Au total, quatre zones de potentiel archéologique ont été délimitées par Ethnoscop, soit trois zones de potentiel préhistorique (P1 à P3) et une zone de potentiel historique (H1). Des recommandations spécifiques ont été formulées par Ethnoscop pour les travaux qui recouperont chacune de ces zones. À la lecture de la mise à jour de l'EIE (section 6.4.3.5. et 6.5.3.5.), on constate que les interventions proposées par Ethnoscop seront de manière générale suivies par Hydro-Québec. • Thématiques abordées : Archéologie • Référence à l'étude d'impact : 4.4.10.2 • Texte du commentaire : Dans l'emprise du futur poste Hochelaga, une étude de caractérisation géotechnique a été réalisée en 2022. Les 43 forages et 20 puits d'exploration réalisés laissent croire que la majorité du terrain a fait l'objet d'un important décapage oblitérant les sols d'intérêt archéologique, à l'exception du tiers sud du terrain où des sols d'intérêt pourraient encore être présents. En fonction de ces résultats, l'initiateur de projet prévoit réaliser un inventaire archéologique préalablement aux travaux dans le tiers sud du lot (zone de potentiel P1-2). De plus, une supervision archéologique de la décontamination du polygone F3422 sera réalisée. Dans l'emprise des deux circuits d'alimentation à 315kV projetés en sous-terrain (circuits 3212 et 3213), une supervision jointe de sondages manuels au besoin sera réalisée lors des travaux d'excavation touchant la zone de potentiel P1-2. Pour les travaux d'excavation touchant la zone de potentiel P1-3, un inventaire archéologique préalable sera réalisé par le biais de tranchées mécaniques de 5 m de longueur à intervalles réguliers de 30 m le long du tronçon projeté. Pour les travaux recoupant les zones P2 et P3, la même stratégie d'inventaire sera appliquée, mais les tranchées seront positionnées à intervalles de 50 m. Enfin, pour les travaux recoupant la zone de potentiel historique (H1), une supervision archéologique des excavations sera réalisée, laquelle pourra être accompagnée de sondages manuels au besoin. L'ensemble des mesures d'atténuation proposées par l'initiateur du projet semblent appropriées en fonction du potentiel archéologique identifié et des travaux projetés. • Thématiques abordées : Archéologie • Référence à l'étude d'impact : 4.4.10 • Texte du commentaire : Des interventions archéologiques supplémentaires ont eu lieu dans l'aire d'étude depuis la réalisation de l'étude d'Ethnoscop en 2019. Ces interventions ne sont pas mentionnées dans la mise à jour de l'EIE. Tout d'abord, un nouveau site archéologique est depuis recensé dans l'aire d'étude. Le site BjFj-236, découvert en 2023, est localisé à moins de 300 mètres des travaux prévus dans la rue Beauclerk (aménagement du circuit 3213). Mis au jour dans le cadre du projet de construction de la maison des Aînés Jeanne-Leber, le site témoigne de l'ancien asile Saint-Jean-de-Dieu. Plusieurs centaines de vestiges, datant pour certains du dernier quart du 19e siècle, y ont été documentés. Également, deux autres interventions archéologiques ont récemment eu lieu dans l'aire d'étude. En 2022, une intervention a eu lieu en bordure de la rue Notre-Dame, non loin du boisé Steinberg, dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau lien routier vers l'avenue Souigny (Arkéos 2023). Une intervention archéologique a également eu lieu en 2024 dans le cadre du projet d'agrandissement du Centre automatisé de Montréal (CAM) de la Société des alcools du Québec, situé sur la rue des Futailles, non loin du poste Notre-Dame (Arkéos à paraître). • Thématiques abordées : Patrimoine • Référence à l'étude d'impact : 4.4.11 • Texte du commentaire : On constate que suite à nos commentaires formulés en 2019, un mandat a été octroyé à la firme AECOM pour la réalisation de la Description quantitative et qualitative (DQQ) du cadre bâti et patrimoine. Le rapport, réalisé en juillet 2024, est joint au volume 2 (annexes) de la mise à jour de l'EIE. À ce titre, on peut donc considérer que l'initiateur de projet a répondu à la demande formulée par notre Ministère en 2019 dans le cadre de l'avis de recevabilité. Toutefois, nous soulignons que la firme mandatée de possède pas d'expertise en patrimoine, ce qui serait souhaitable pour la préparation de ce type de rapport.				Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)							
Nom		Titre		Signature		Date	
Jonathan Guénette		Directeur				Cliquez ici pour entrer une date. 9 octobre 2024	
Clause(s) particulière(s) :							

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE	
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV		
Initiateur de projet	Hydro-Québec		
Numéro de dossier	3211-11-123		
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13		
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.			
Présentation du répondant			
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux		
Direction ou secteur	DRSP Montréal – Secteur environnement Urbain et Santé des Populations		
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.		
Région	06 - Montréal		
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :				

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

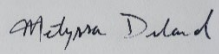
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Mélyssa Deland	Agente de planification, de programmation et de recherche		2024/10/05
Anne Pelletier	Cheffe de service, santé environnementale et parcours de vie en milieu urbain		2018/10/08

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif	
Direction ou secteur	Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- **Thématiques abordées** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Référence à l'étude d'impact** : Cliquez ici pour entrer du texte.
- **Texte du commentaire** : Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation		2024-10-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.

Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.

Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Bourdages Sylvain	Directeur des négociations et de la consultation	Olivier Bourdages S.	2024-10-07

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	
Avis conjoint	Secteurs industriel, municipal et hydrique	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées : Milieux humides et terrestre
Référence à l'étude d'impact: Page 8-17, annexe D et carte B
Texte du commentaire : Il n'est pas indiqué l'endroit exactement des prélèvements dans les milieux humides des stations MH1 et MH2. Même chose pour le milieu terrestre, il n'est pas indiqué précisément l'endroit des prélèvements. Donc, ça prend une carte seulement du site sélectionné par HQ et qui indiquerait clairement l'endroit des échantillonnages et la délimitation plus précise les types de milieux humides et terrestres qui y sont retrouvés. Également, une interprétation de la méthode utilisée pour la sélection des points d'échantillonnage.

Thématiques abordées : Milieu hydrique
Référence à l'étude d'impact : page 8-54 et 8-55
Texte du commentaire : L'ancien ruisseau Moison passait sur le terrain de l'aire d'accueil 1 (MTQ), voir avec la ville de Montréal s'il n'y avait pas un intérêt pour la création d'un corridor bleu avec cet ancien ruisseau

Ci-dessous, quelques liens Internets sur le sujet

<https://ruisseaumolsonreferences.blogspot.com/2018/06/carte-interactive-du-bassin-versant-du.htm1#!/>
<https://journalmetro.com/uncategorized/1646604/des-citoyens-veulent-toujours-sauver-le-ruisseau-molson/>
<http://cremtl.qc.ca/actualites/2017/rehabilitons-ruisseau-molson>

Thématiques abordées : Compassation perte du milieu humide MH2
Référence à l'étude d'imoact : page 10-6
Texte du commentaire : Voir à ce que paiement de la contribution financière pour la perte du milieu humide MH2 soit remplacé par la restauration ou la création d'un milieu humide, comme le prévu l'article 10 du règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques.

Thématiques abordées: Caractérisation des sols contaminés
Référence à l'étude d'impact : pages 3-23 à 3-26
Texte du commentaire : Les résultats de l'étude de caractérisation Phase I et Phase II sont présenter dans l'étude d'impact, mais les études complètes de caractérisation Phase I et II ne sont pas présente en annexe de l'étude d'impact. Ainsi, le respect du guide de caractérisation des sols contaminés est difficile à évaluer. Veuillez fournir les études complètes de caractérisation Phase I et Phase II décrites dans l'étude d'impact.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sébastien Bolté et Marilyn Lemarbre	Analystes		2019-06-14

Clause(s) particulière(s) :
Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.Cliquez ici pour entrer du texte.

Thématiques abordées : Gestion des sols contaminés – Conformité réglementaire des sols en place – Construction sur un ancien lieu d'élimination de matières résiduelles.

Référence à l'étude d'impact : Sections 2.2.2; 4.2.4; 6.4.1.1

Texte du commentaire : En réponse au commentaire de la Direction régionale, à l'effet que lors du dépôt initial de l'étude d'impact (2019), seuls les résultats des études de caractérisation phases I et II réalisées avaient été communiqués, Hydro-Québec (ci-après HQ) a fourni les rapports complets des études de caractérisation. Ainsi, le présent avis portera sur les études suivantes :

- Mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase I mise en place des circuits électriques souterrains 120 Kv projetés 3212 et 3213 entre le nouveau poste Hochelaga et le poste Notre-Dame arrondissement Mercier-Hochelaga, Montréal (Québec) + Annexes - Juillet 2024, réalisée par WSP;
- Caractérisation environnementale des sols Ligne souterraine Hochelaga - Notre-Dame Avenue Souigny, Montréal, Québec Hydro-Québec - 11 avril 2024, réalisée par GHD;
- Caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine Nouveau poste Hochelaga - Partie du lot n° 5 566 588, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, Québec Hydro-Québec - 11 mars 2024 (Travaux réalisés en novembre 2022), réalisée par GHD;
- Travaux de surveillance environnementale Poste Notre-Dame - Montréal, Québec (Réf. : MHQE154) - Novembre 2023, réalisée par CIMA;
- Caractérisation environnementale des sols et de l'eau souterraine Terrain vacant, partie du lot n° 5 566 588, cadastre du Québec Avenue Pierre-De-Coubertin, Montréal, Québec Ville de Montréal (Réf. : 12595969-E2 [4]) 27 juillet 2023, réalisée par GHD;
- Évaluation environnementale de site (ÉES) - phase II Propriété située au 5400 Avenue Pierre De Coubertin, Montréal, Québec (N/Réf. : 13892) - Juin 2020, réalisée par Ortam Groupe;
- Évaluation environnementale de site phase I Montréal (Québec) (Réf. WSP : 191- 01435-29) - 25 octobre 2019, réalisée par WSP;
- Évaluation environnementale de site phase II 5400, Avenue Pierre-de Coubertin Montréal, Qc (Réf : 13 1573.PHI) - Août 2013, réalisée Donovan Expert-Conseils;
- Évaluation environnementale de site phase I 5400, Avenue Pierre-de Coubertin Montréal, Qc (Réf : 13 1573.PHI) - Juin 2013, réalisée Donovan Expert-Conseils;
- Étude géotechnique et caractérisation environnementale Lots vacants nos 2 453 420 et 3 173 031 Entre la rue Hochelaga et le boulevard Souigny Montréal, Québec (Réf. : M027438-E1) - 17 mai 2011, réalisée par Inspec-Sol;
- Modernisation de la rue Notre-Dame Tronçon 1 - Secteur avenue Souigny entre la rue Dickson et l'autoroute 25 - Surveillance environnementale lors des travaux d'agrandissement de la travée nord de l'avenue Souigny Rapport final (N/Réf. : 004-0040186-5001-RE-0100-00) - Février 2010, réalisée par DESSAU;
- Caractérisation environnementale Corridor du circuit 1244 reliant les postes Notre-Dame et Longue-Pointe à Montréal Version finale (N/Réf.: HY3191-002) - Février 2005, réalisée par Biogénie;
- Anciennes carrières et dépotoirs: Rapport de surveillance des biogaz et de caractérisation des déchets (Réf. : 91F017), septembre 1994, réalisé par la Ville de Montréal.

Portée du présent avis :

- Se prononcer sur la suffisance des données de caractérisation transmises par HQ pour (1) évaluer adéquatement la qualité environnementale des sols du site de projet, (2) gérer les sols contaminés excavés conformément aux exigences réglementaires applicables et (3) confirmer la conformité des sols qui seront laissés en place;
- Vérifier la présence de déclencheur(s) de l'article 22 et/ou de la section IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

Qualité des études transmises et qualité environnementale des sols le long du site de projet :

-Étude(s) de caractérisation phase I :
Plusieurs études de caractérisation phase I ont été transmises par HQ, comme indiqué ci-dessus. La plus récente est une mise à jour de l'étude de caractérisation Phase I (WSP, 2024), initialement réalisée et déposée en 2019. La phase I mise à jour reprend les informations contenues dans des études antérieures. En plus du fait que la précédente phase I (2019) date de quelques années, la réalisation d'une mise à jour se justifie également par le changement de l'emplacement du futur poste électrique Hochelaga. En effet, initialement prévu dans le boisé Steinberg, le poste Hochelaga sera finalement construit sur un terrain vacant fortement anthropisé situé au 5400, avenue Pierre-De Coubertin, Lot 6 573 742 du cadastre du Québec.

Le site de projet de HQ, couvert par la phase I (WSP, 2024), part du nouvel emplacement du poste électrique Hochelaga (5400, avenue Pierre-De Coubertin, Lot 6 573 742) jusqu'au poste (existant) Notre-Dame. Pour les besoins de cette étude de phase I (WSP, 2024), le site a été subdivisé en 5 secteurs : (1) Pierre-De Coubertin - de Marseille, (2) Assomption - Carignan, (3) Carignan - Beauclerk, (4) Marseille - Ontario Est et (5) Ontario Est - Notre-Dame Est. En raison de la forte urbanisation du site d'étude, le rayon de recherche des enjeux environnementaux a été établi à 250 m autour de l'emprise du projet pour identifier des enjeux environnementaux pouvant impacter la qualité des sols.

L'emprise du projet est constituée de deux catégories de terrains : (1) des emprises de rues et de voies ferrées et (2) cinq (5) terrains hors emprise des rues et des voies ferrées qui seront traversés par les lignes (circuits) souterraines projetées. Les câbles seront installés dans une canalisation bétonnée multitubulaire de trois conduits, enfouie à environ 1,0 m de profondeur. HQ aménagera des chambres de jonction d'environ 8 m de longueur sur 3 m de largeur à intervalles réguliers d'environ 800 m selon la sinuosité du tracé. Les circuits 3212 et 3213 compteront chacun cinq (5) chambres.

La phase I a mis en évidence plusieurs sources de contamination potentielles et réelles. La majorité de ces sources se trouve à l'intérieur du rayon de 250 m établi le long du site de projet, sans être directement dans son emprise.

Quelques-unes de ces sources potentielles sont dans l'emprise de certaines portions du site dont les lots 6 573 742 (emplacement nouveau poste Hochelaga), 6 573 741, 3 173 031 (partie ancienne carrière no 56), 6 037 556 et 3 086 477 (Poste Notre-Dame). Deux (2) des terrains ont supporté ou supportent encore des activités listées à l'annexe III du RPRT : 3 086 477 (Poste Notre-Dame) et le lot 6 037 556 (plusieurs activités visées dont au moins une en cours en ce moment). Aucune activité visée n'a été identifiée sur les autres (3) terrains. Les autres sources identifiées par la phase I se trouvent le long des tracés des circuits projetés (circuits 3212 et 3213).

La mise à jour de la phase I (WSP, 2024) a été réalisée selon les exigences du Guide de caractérisation du Ministère. Les sources d'informations nécessaires à la réalisation d'une phase I, conformément aux exigences du Ministère en la matière et présentées dans le Guide de caractérisation, ont été consultées.

-Étude(s) de caractérisation phase II :

Les études de phase II transmises ont couvert certains des enjeux identifiés par la phase I, plus précisément ceux se trouvant dans des portions du site de projet hors des emprises de rues et de voie ferrées: Lots 6 573 742 (emplacement nouveau poste Hochelaga), 6 573 741, 3 173 031 (partie ancienne carrière no 56) et 3 086 477 (Poste Notre-Dame). Pour cette dernière, il s'agit plutôt d'un rapport de réhabilitation avec un échantillonnage des sols qui ont été laissés en place.

-Nouvel emplacement du poste Hochelaga : 5400, avenue Pierre-de Coubertin Lots 6 573 741 (et 6 573 742)

Plusieurs études ont été réalisées, au fil du temps, sur ce terrain. Elles ont permis de couvrir l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés par l'étude de phase I (WSP, 2024), qui a confirmé la présence de sols contaminés dans les plages A-B, B-C et C-RESC. La contamination dans la plage C-RESC concerne certains métaux (Mn, Cu, Pb et/ou HP C10-C50). La présence de ces sols a été mise en évidence lors d'études réalisées en 2013, 2020 et 2022 et 2023, qui ont été transmises au Ministère dans le cadre de la présente demande. Les sols sur lesquels le poste Hochelaga sera construit doivent être conformes à une utilisation commerciale/industrielle. Ainsi, les sols contaminés dans la plage C-RESC, dont le volume est estimé à 1 430 m3, devront donc être excavés et éliminés dans un lieu autorisé par le Ministère à les recevoir. Un échantillonnage des parois et des fonds des excavations devra confirmer le retrait de ces sols non conformes.

Une couche de sol contenant de l'amiante a été rencontrée à l'emplacement d'une des tranchées réalisées sur ce terrain. Ainsi, pour ces sols, en cas d'excavation, des mesures visant à éviter la dispersion des fibres d'amiante dans l'air durant les travaux doivent être prises en tout temps. Ces sols devront être éliminés dans un site autorisé à les recevoir.

Selon l'étude d'impact, la construction du poste Hochelaga nécessitera des travaux d'excavation qui généreront environ 80 500 m3 de déblais. HQ prévoit gérer ces déblais conformément à la réglementation en vigueur. Enfin, les résultats des analyses chimiques des eaux souterraines pour les paramètres analysés ont révélé des concentrations inférieures aux critères de Résurgence dans les Eaux de Surface du Guide d'intervention du Ministère, respectant ainsi les critères du Guide ainsi que les normes de rejet à l'égout de la CMM. Les études réalisées au niveau du nouvel emplacement du poste électrique Hochelaga ont couvert adéquatement les enjeux environnementaux identifiés sur ces lots. Ils semblent suffisants pour permettre de s'assurer de laisser dans la mesure du possible des sols conformes à l'utilisation du site dans le cadre du présent projet.

-Lot vacant 3 173 031, entre la rue Hochelaga et le boulevard Souigny (partie ancienne carrière no 56)

Le tracé du circuit souterrain 3213 empiète sur l'extrémité sud de l'ancienne carrière no 56, entre l'avenue Souigny et la rue Hochelaga. Des sols contaminés et des matières résiduelles y ont été identifiés comme des enjeux environnementaux par l'étude de phase I (WSP, 2024), basée sur une étude de caractérisation des sols (Biogénie, 2005) réalisée sur cette portion du site de projet. Des sols contaminés dans les plages C-RESC (HAP, As, Soufre) et > RESC (Pb), sont présents selon les résultats d'une autre étude réalisée par GHD en 2024. Des matières résiduelles ont également été observées dans le sondage ayant confirmé la présence de ces sols contaminés. Une autre étude de la firme Inspec-Sol réalisée en 2011 a démontré la présence de sols contaminés dans la plage C-RESC (Cu, Pb et HAP). La présence de biogaz (CH4) sur cette portion du site a également été confirmée.

Selon le rapport de surveillance des biogaz et de caractérisation des déchets (1994) réalisé par la Ville de Montréal, du biogaz a été confirmé au niveau de la carrière no 56. De plus, des résidus provenant d'une compagnie d'amiante ont été éliminés dans cette carrière. Le rapport de la firme Inspec-Sol (2011) a confirmé la présence de matériaux d'amiante dans un sondage.

-Lot 3 086 477 - Poste électrique Notre-Dame

Un rapport de surveillance environnementale de travaux de réhabilitation a été transmis au Ministère pour cette portion du site de projet, à la suite de déversements d'hydrocarbures et de 1000 L d'huile minérale isolante d'un transformateur. Une réhabilitation partielle a été réalisée en raison de certaines contraintes techniques. La caractérisation post-réhabilitation (parois et fonds) a démontré la présence de sols contaminés à des concentrations dans les plages B-C, C-RESC et > RESC, en hydrocarbures pétroliers C10-C50.

-Portion du circuit 3213

L'étude réalisée par Biogénie (2011) couvre une petite portion du circuit 3213, entre l'avenue Souigny et la rue Tellier, au sud de l'ancienne carrière no 56. Pour cette portion, un seul sondage, réalisé dans l'emprise de l'ancienne carrière no 56 a confirmé la présence de sols contaminés dans la plage C-RESC pour les métaux (Pb et Zn).

Tenant compte de la profondeur d'enfouissement des circuits 3212 et 3213 prévue par HQ (1,00 m), pour les portions du site de projet identifiées ci-dessus, les données de caractérisation transmises par HQ semblent suffisantes pour permettre une bonne gestion des sols non conformes qui seront excavés et disposés dans un lieu autorisé par le Ministère à les recevoir.

Toutefois, pour la partie du site de projet dans les emprises routières, aucune étude de caractérisation n'a été fournie. La qualité environnementale des sols n'est donc pas connue dans cette portion du site de projet. HQ devra donc fournir une caractérisation complémentaire. HQ prévoit déjà de gérer les déblais des tranchées d'installation des canalisations souterraines dans des lieux autorisés par le Ministère à les recevoir, selon les résultats de l'étude de caractérisation des sols qui sera réalisée au préalable. Cette étude devra prendre en compte la problématique des biogaz dans les environs de l'ancienne carrière no 55 (secteur 3 Carignan - Beauclerk), zone autour de l'intersection Rue de Marseille/Avenue Parkville. En effet, le tracé des deux circuits 3212 et 3213 passe également au sud de l'ancienne carrière no 55, dont l'emplacement est indéterminé, mais qui donnerait sur l'avenue Parkville, au nord de la rue de Marseille. Selon les résultats de études réalisées par la Ville (2020 et 2021), du méthane a été détecté dans certains sondages peu profonds de ce secteur.

Déclencheur(s) de la section IV de la LQE - Activités listées à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT)

Deux terrains, comme indiqué ci-dessus, pourraient être concernés par ce déclencheur.

Le premier terrain concerné, le lot 6 037 556, a supporté et supporte des activités listées à l'annexe III du RPRT. Toutefois, pour ce site, seul le circuit 3213 traversera la portion nord du terrain, d'est en ouest. Il s'agira d'une emprise linéaire, vraisemblablement une servitude, mais il n'y aura pas de changement d'utilisation du terrain. Il faut préciser tout de même que le tracé du circuit 3213 passe au travers de l'emplacement d'un enjeu environnemental considéré comme réel (sols contaminés en métaux et HAP, plage >C). Les autres enjeux de ce terrain sont en lien avec son utilisation actuelle et passée, dont des activités visées (SCIAN 33271 Ateliers d'usinage, 811199 Tous les autres services de réparation et d'entretien de véhicules lourds) et une ancienne voie ferrée. Le circuit 3212 passera le long de la façade sud du lot 6 037 556, mais à l'extérieur de son emprise. Le deuxième terrain concerné est l'emprise du Poste électrique Notre-Dame. Pour ce terrain également, il n'y a pas de changement d'utilisation, car le poste restera en exploitation. Les deux circuits 3212 et 3213 seront connectés à ce poste.

Il n'y a donc pas pour le présent projet de déclencheur en lien avec la section IV de la LQE, notamment les articles 31.51 (cessation d'activité visée) ou 31.53 (changement de l'utilisation d'un terrain ayant supporté une activité visée), donc aucune approbation de plan de réhabilitation requise ici.

Déclencheur de l'article 22, 1er alinéa paragraphe 9

Tel que mentionné ci-dessus, le circuit 3213 empiète sur l'extrémité sud de l'ancienne carrière no 56, se trouvant au nord de la rue Hochelaga et à l'ouest du pavillon Fernand-Seguin. Pour cette portion du circuit 3213, HQ devra demander et obtenir une autorisation du Ministère, en vertu de l'article 22, 1er alinéa, paragraphe 9. Des mesures de mitigation, visant notamment à empêcher la migration et l'accumulation des biogaz dans les infrastructures de ce

secteur, devront être présentées au Ministère dans le cadre de cette demande d'autorisation. Ces mesures devront respecter les prescriptions du Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté.

Les deux circuits du projet passent au sud de l'ancienne carrière no 55. La localisation de cette ancienne carrière est indéterminée selon la Carte de localisation des anciennes carrières et des dépôts de surface de la Ville de Montréal. Aucune des études de caractérisation transmises ne vise ce secteur. Il n'y a pas de déclencheur de l'article 22, 1er alinéa paragraphe 9 pour cette ancienne carrière, vu que les circuits ne seront pas construits dans l'emprise de cette ancienne carrière. Cependant, en fonction des résultats de la caractérisation complémentaire qui serait requise pour ce secteur, des mesures de mitigation pourraient tout de même être requises.

Acceptabilité de l'étude d'impact :

L'étude est jugée acceptable. Toutefois, dans le cadre du processus d'autorisation des travaux, HQ devra :

- Présenter une demande d'autorisation pour la construction des infrastructures du circuit 3213 empiétant dans la partie sud de l'ancienne carrière no 56, en vertu de l'article 22, 1er alinéa, paragraphe 9. Les mesures de mitigation, en raison de la présence de biogaz sur cette portion du site, devront être présentées;
- Réaliser et transmettre au Ministère une étude de caractérisation complémentaire pour la partie du site de projet dans les emprises des rues (tracés des circuits 3212 et 3213), afin de confirmer la conformité des sols qui seront laissés en place et d'assurer une gestion des sols contaminés excavés conforme aux exigences réglementaires applicables. Cette étude devra prendre en compte la problématique des biogaz dans les environs de l'ancienne carrière no 55 (secteur 3 Carignan - Beauclerk), zone autour de l'intersection Rue de Marseille/Avenue Parkville (des mesures de mitigation pour les biogaz sont aussi à prévoir pour cette portion du site).

Au cas où HQ voudra laisser des sols non conformes sous les infrastructures, une demande d'approbation de plan de réhabilitation devra être soumise au Ministère en vertu de l'article 31.57 de la LQE.

Puisqu'il s'agit d'un projet linéaire, la caractérisation devra se faire conformément à la section 6.2 Caractérisation de bandes linéaires du Guide de caractérisation des terrains;

Présenter lors de la demande d'autorisation du projet, les mesures visant à éviter la dispersion des fibres d'amiante dans l'air durant les travaux dans les secteurs concernés par cette problématique.

Enfin, l'étude de caractérisation complémentaire devrait être transmise au Ministère antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation post-décret, afin de lui permettre de communiquer ses observations sur le contenu de cette étude et, le cas échéant, à HQ d'apporter les correctifs qui seraient requis.

Thématique abordée : Gestion des eaux usées

Texte du commentaire : Une consultation sur l'exemption du projet a eu lieu en juillet 2024, apportant les informations mentionnant que le rejet des eaux de ruissellement se fera dans le réseau unitaire de la ville de Montréal. De ce fait, le projet reste exempté d'une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 226.1 du REAFIE, qui stipule que :

Sont exemptées d'une autorisation en vertu de la présente sous-section, la modification et l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales tributaire d'un système d'égout encadré par une attestation d'assainissement, aux conditions suivantes:

- 1° les devis décrivant les travaux sont préparés conformément au cahier des charges normalisé BNQ 1809-300 ou satisfont au moins aux exigences contenues dans ce cahier pour les travaux visés;
- 2° si des eaux pluviales sont infiltrées dans le sol, le fond de l'ouvrage utilisé pour l'infiltration est situé à une distance minimale de 1 m du niveau du roc ou du niveau maximal saisonnier des eaux souterraines établi à partir de l'observation du niveau d'oxydoréduction;
- 3° le système ne comporte aucun point de rejet et aucun point de rejet n'est ajouté au système;

à condition d'n respecter les conditions mentionnées.

Quant à l'article 224.3 du REAFIE, la condition sur la superficie drainée au point de rejet, tel que le guide du REAFIE la définit, doit être vérifiée et respectée, ainsi que les conditions du 2e alinéa de cet article.

Toutefois, nous recommandons, dans l'absence de détails sur la conception du système de gestion des eaux pluviales, de respecter les conditions permettant l'exemption du projet mentionnées ainsi que de s'inspirer des recommandations du guide de gestion des eaux pluviales du Ministère pour la conception du bassin de rétention projeté.

Thématique abordée : Milieux naturels

Référence à l'étude d'impact : annexe I - Concept d'aménagement paysager

Texte du commentaire: Nous invitons le demandeur à revoir les espèces utilisées pour les plantations afin d'utiliser uniquement des espèces végétales indigènes au Québec.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Lapierre	Biologiste, analyste, secteur hydrique et naturel		2024-10-09
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Paul Tagro	Analyste, secteur industriel		2024-10-09
Nom	Titre	Signature	Date
Baghdadi Touahri	Ingénieur, analyste, secteur municipal		2024-10-09
Nom	Titre	Signature	Date
Lionel Laramée	Chimiste, Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal et de Laval	Lionel Laramée	2024-10-09
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DGSMS	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	
	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Thématiques abordées : Période de nidification Référence à l'étude d'impact : PR.5.3 Volume 1 – Rapport juillet2024 – 2.5 Coût et calendrier de réalisation page 2-44 et 6.5.2.3 Faune (incluant les espèces en situation précaire) page 6-41. PR.5.5 Volume 3 – Annexes _juillet2024 - Annexe H Clauses environnementales normalisées page 43. Texte du commentaire : Le premier alinéa de l'article 26 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune stipule : « Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d'un animal. » En vertu de cet article, il est nécessaire d'effectuer tout travaux de déboisement, défrichage et décapage en dehors de la période de nidification des oiseaux et chiroptères soit du 15 avril au 15 août. Un échéancier détaillé devrait être fourni et indiquer que les travaux de déboisement, défrichage et décapage seront effectués hors période de nidification et reproduction. Cette exigence devrait paraître dans la méthodologie de travail ainsi que dans le document de clauses environnementales.	
Thématiques abordées : Évaluation du potentiel faunique du secteur Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 - 4.3.2.1 Herpétofaune, 4.3.2.2 Oiseaux, 4.3.2.3 Mammifères page 4-20 à 4.25. Texte du commentaire : Les milieux naturels en ville sont d'une grande valeur pour la faune considérant leur rareté. La diversité des espèces détectées ainsi que la présence d'espèces en situation précaire telle la chauve-souris nordique et la chauve-souris rousse font du secteur visé pour la construction du poste un lieu d'intérêt. Or, bien que cités, les rapports d'inventaires réalisés en 2021 et 2022 ne sont pas fournis à l'étude ne permettant pas une évaluation complète du potentiel faunique du secteur. À cet égard, veuillez soumettre les documents suivants: AECOM. 2021. Poste Hochelaga – Inventaires printaniers au boisé Steinberg. Rapport d'activité, août 2021. Préparé pour Hydro-Québec. AECOM. 2022d. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Chiroptères. Mars 2022. Préparé pour Hydro-Québec AECOM. 2022a. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Inventaire forestier. Rapport d'activité, mars 2022. Préparé pour Hydro-Québec. AECOM. 2022b. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Milieux humides et couleuvres. Rapport d'activité, octobre 2022. Préparé pour Hydro-Québec.	
Thématiques abordées : Mortalité faunique Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 - Section 6.4.2.5 Faune (incluant les espèces en situation précaire) page 6-17 à 6-18. Texte du commentaire : Les lignes de transport et les postes électriques peuvent causer de la mortalité par électrocution chez la faune. Bien que l'étendue du phénomène soit peu documentée, des initiatives sont mises en place à l'international afin de limiter les mortalités fauniques en lien avec les installations électriques. Voir les ressources ci-dessous à titre de référence : - AVIAN PROTECTION PLAN (APP) GUIDELINES (aplic.org) - About APLIC - 1264-2022 - IEEE Guide for Animal Mitigation for Electric Power Supply Substations IEEE Standard IEEE Xplore	

Concernant le risque de mortalité faunique par électrocution, veuillez fournir des éléments justificatifs dans l'étude d'impact pour les points suivants :

1. Indiquez si des mortalités par électrocution sont observées dans les postes Hydro-Québec. Dans l'affirmative, fournir les données compilées afin d'évaluer l'impact potentiel de ces installations sur la faune.
2. Si ces données ne sont pas disponibles, considérer la possibilité de compiler les mortalités dans le futur afin d'évaluer les impacts de ces infrastructures sur la faune.
3. En cas de mortalités observées, proposer des mesures de mitigation supplémentaires afin d'éviter les mortalités.

- Thématiques abordées : **Impacts cumulatifs de la pollution sonore sur la faune**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 - Section 6.4.2.5 Faune (incluant les espèces en situation précaire) page 6-17 à 6-18.
PR5.5 Volume 3 – Annexes _juillet2024 – Annexe J Étude du bruit environnemental généré par le poste Hochelaga
- Texte du commentaire : L'impact de la pollution sonore est seulement évalué pour l'humain. Or, les transformateurs de puissance et les inductances de mise à la terre émettent un bruit continu et tonal qui pourrait avoir un effet sur la faune bien que la pollution sonore du secteur soit déjà importante. Veuillez expliquer dans l'étude l'effet cumulatif de la pollution sonore sur la faune suite à la mise en fonction du poste.
- Thématiques abordées : **Perte de friche**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 - 2.2.1.1 Caractéristiques techniques du poste
- Texte du commentaire : Les friches constituent des habitats de qualité pour la faune et sont nécessaires au maintien de la biodiversité. Les oiseaux champêtres, chauves-souris, micromammifère, couleuvres et une grande diversité d'insectes dont le monarque peuvent également utiliser cet habitat. Le projet du poste semble entraîner la perte d'une portion de friches de début de succession par l'aménagement d'un bassin de rétention au nord (voir figure 1 en annexe). À cet égard :
 1. Veuillez fournir la superficie de friche détruite par le bassin de rétention au nord du site.
 2. Veuillez fournir le Shapefile du plan d'implantation afin d'aider aux analyses cartographiques.
 3. Veuillez indiquer si la portion de friche sur le lot 6 573 741 sera conservée et mise en valeur.
- Thématiques abordées : **Conformité permis SEG inventaire de couleuvre**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.2 - Complément et mise à jour de l'étude d'impact – Réponses aux QC QC-8 Permis SEG 2023-04-14-3463-06-GF
- Texte du commentaire : Le plan d'échantillonnage au rapport d'activité transmis à la Direction de la gestion de la faune (DGFa), ne correspond pas au plan d'échantillonnage autorisé par le permis 2023-04-14-3463-06-GF. Les bardeaux devant se trouver sur le lot 6 573 741 ont été concentrés sur le lot 6 573 742 où sera construit le poste. Veuillez fournir la justification pour ce changement.
- Thématiques abordées : **Aménagement des bassins de rétention végétalisés**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.5 - Volume 3 – Annexes _juillet2024 - Annexe I
- Texte du commentaire : Le projet prévoit l'aménagement de deux bassins de rétention végétalisés à ciel ouvert assurant la gestion des eaux pluviales. Ces installations pourraient assurer une productivité en insectes et stimuler la biodiversité du secteur. Afin de garantir un aménagement de qualité pour la faune, il faudra opter pour des espèces indigènes. De plus, il est recommandé d'éviter l'utilisation de phytocide ou substance chimique potentiellement nuisible pour les organismes vivants considérant le ruissellement de l'eau vers ces bassins de rétention. La figure 2 en annexe présente le plan d'aménagement des deux bassins.
- Thématiques abordées : **Création d'un corridor écologique**
- Référence à l'étude d'impact : PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024 -6.4.3.4 Milieu de vie et santé psychosociale

• Texte du commentaire :

La fragmentation des habitats et le manque de connectivité sont des enjeux de tailles pour la faune en milieu urbain. La direction de la gestion de la Faune (DGFa) appuie donc les initiatives de corridor écologique afin de restaurer la connectivité des habitats.

Le 12 septembre 2024, la ville de Montréal annonçait d'ailleurs l'acquisition d'une partie de la friche Longue-Pointe à l'est du boisé Steinberg dans le but de créer un corridor écologique entre le boisé Steinberg et Vimont (voir annonce [ici](#)). La DGFa recommande la prolongation de ce corridor écologique à l'ouest du boisé Steinberg suivant l'emprise de la voie ferrée. Ce corridor serait particulièrement intéressant comme il enjambe la rue Hochelaga et permet une connectivité entre le boisé Vimont, Steinberg et l'ouest du territoire.

Les corridors plus larges sont plus résilients et la faune est plus encline à les emprunter. Une plantation d'arbres et arbustes sur le lot à la limite de l'emprise de la voie ferrée permettrait d'élargir le corridor de l'emprise ferroviaire en d'en augmenter sa qualité. Ce milieu agira aussi comme milieux résiduels pour de nombreuses espèces.

Considérant ce haut potentiel de corridor faunique, veuillez évaluer la possibilité d'élargir le corridor par une plantation supplémentaire en bordure de l'emprise ferroviaire.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Lemieux-Labonté	Biologiste		2024/10/04
Jean-François Ouellet	Directeur régional		2024/10/09

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés.		
La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées et vulnérables (DEFLMV)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire : Espèces menacées et vulnérables et espèces exotiques envahissantes 3211-11-123 / BDEI606 Cet avis donne suite à votre demande d'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact datée du 16 mai 2019. Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).		
A) Renseignements fournis EFMVS Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2017), aucune occurrence d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées n'est présente dans la zone d'étude (p.8-17). Un inventaire de l'aire d'accueil a été effectué le 1er septembre 2017 par un botaniste expert en plantes rares et aucune espèce à statut particulier n'a été repérée (p. 8-17). L'initiateur du projet précise également que le terrain retenu pour le projet est un ancien terrain		

industriel actuellement en friche dont les sols sont contaminés. Les éléments du milieu naturel sont donc peu présents.

B) Évaluation des impacts du projet sur les EFMVS et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude ne comprend pas d'évaluation des impacts entre les EFMVS et les activités du projet en raison de leur absence.

C) Renseignements fournis EEE

Des inventaires réalisés en 2017 et en 2018 ont permis d'identifier plusieurs EEE dans la zone des travaux, notamment le roseau commun, qui forme de nombreuses colonies relativement étendues dans la friche, l'orme de Sibérie, l'anthesisque des bois, la valériane officinale, le panais sauvage, le nerprun bourdaine et le nerprun cathartique (p. 8-9). Des EEE sont aussi présentes le long de l'avenue Souigny : le roseau commun, la renouée du Japon et la valériane officinale.

D) Évaluation des impacts du projet sur les EEE et mesures d'atténuation courantes/particulières

L'étude considère les EEE dans son évaluation des impacts du projet. En effet, l'initiateur mentionne que plusieurs EEE sont présentes dans l'aire des travaux. La circulation des engins de chantier dans l'aire de travaux pourrait disséminer les EEE présentes (p. 10-16).

La mise en place de mesures d'atténuation courantes et particulières permettra de limiter la propagation des EEE. L'initiateur s'engage à appliquer les mesures suivantes (p. 10-16 et 10-17) :

C38- L'entrepreneur doit nettoyer les véhicules et les engins de chantier avant leur arrivée sur les lieux des travaux afin d'en éliminer la boue, les fragments de plantes, les animaux et les microorganismes.

C39- S'il doit effectuer des travaux dans des colonies d'EEE, l'entrepreneur doit nettoyer les véhicules, engins et outils après les interventions afin de limiter la propagation de ces espèces.

Pn5- À la fin des travaux, procéder le plus rapidement possible à une remise en état des lieux et éviter de laisser le sol à nu.

Pn6- Gérer les déblais d'excavation de façon à ne pas propager d'EEE. Les débris végétaux, les systèmes racinaires et les sols contaminés d'EEE doivent être éliminés dans un lieu d'enfouissement autorisé ou enfouis sur place sous 1 m de sols sains déposés sur une membrane géotextile.

Ainsi, compte tenu des mesures appliquées, l'initiateur évalue l'impact résiduel de mineure (p. 10-17).

E) Conclusion

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable à l'égard de ces deux composantes. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Signature(s)				
Nom	Titre	Signature		Date
Sylvain Dion	Directeur de la protection des espèces et des milieux humides			Cliquez ici pour entrer une date.
Michèle Dupont-Hébert	Analyste Chargée de projets à la protection des espèces et des milieux naturels			2023/04/27
Clause(s) particulière(s) :				

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : - EFMV (Espèces floristiques menacées ou vulnérables) - EFMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées) • Hydro-Québec, (juillet 2024). Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV- Complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec. 27 p. et annexes. • Hydro-Québec, (juillet 2024). Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV- Complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement. Volume 1 - Rapport. 368 p. • Hydro-Québec, (juillet 2024). Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV- Complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement. Volume 3 Annexes. 227 p. Citations pertinentes : - « Selon les informations du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), une seule occurrence d'espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (voir le libellé de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, RLRQ c. E-12.01) a été relevée à proximité du site du poste projeté, soit le phasque à feuilles cuspidées. Cependant, cette occurrence est historique (la dernière observation datant de 1946). On estime que le potentiel de présence de cette bryophyte à l'emplacement du poste projeté est nul. » (ÉI, volume 1. Section 6.4.2.3- p.6-15). - « Bien que l'emplacement du poste Hochelaga projeté ne comprenne pas d'habitats propices pour les espèces végétales en situation précaire, un biologiste a visité le site à deux reprises, soit le 27 avril 2023 pour la recherche de plantes à floraison printanière, et le 27 juillet 2023 pour les espèces à floraison estivale. Aucune espèce en situation précaire n'a pu alors y être observée.» (ÉI, volume 1. Section 6.4.2.3- p.6-16). - « Aucun impact sur les espèces végétales en situation précaire n'est donc appréhendé durant la construction et l'exploitation du poste projeté. » (ÉI, volume 1. Section 6.4.2.3- p.6-16). • Texte du commentaire : La méthodologie utilisée par l'initiateur de projet, spécifique au volet des EFMVS, est peu détaillée et n'est pas conforme à l'ensemble des orientations véhiculées dans les guides et les outils du MELCCFP actuellement disponibles. Malgré cela, elle est jugée adéquate dans le contexte spécifique du présent projet. En effet, l'emprise du projet est surtout constituée de surfaces minéralisées situées dans un contexte urbain à haute densité de population. La DEFLMV est ainsi d'avis que le potentiel de présence des EFMVS dans la zone d'étude est très faible, voire nul. Aucun impact sur les espèces végétales en situation précaire n'est donc anticipé. Bien que très peu probable, la découverte fortuite d'EFMVS	

lors de la réalisation des travaux prévus pour le projet (travaux permanents et/ou temporaires), devra être rapportée auprès de notre direction dans les meilleurs délais.

En cas de découverte d'une espèce floristique susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable, La DEFLMV recommande l'application de mesures d'atténuation, incluant l'évitement, la transplantation, la plantation compensatoire ou la gestion différenciée. L'initiateur devra soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place dans la confirmation de ce scénario;

Par ailleurs, advenant la découverte fortuite d'une espèce floristique désignée menacée ou vulnérable lors des phases subséquentes du projet, l'initiateur devra veiller à respecter la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV). L'initiateur devra ainsi soumettre au chargé de projet les mesures qu'il entend mettre en place pour s'y conformer si la présence d'une EFMV venait à être confirmée.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste	Jean-Bastien Lambert	2024/10/09
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.	Michèle Dupont Hébert	2024/10/09

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

• Thématiques abordées : impact sur les eaux souterraines

• Référence à l'étude d'impact : PR5.3 / PR5.6 / PR5.7

• Texte du commentaire :

Les point suivants sont considérés dans la position de la DEPESS:

1) Aucun prélèvement d'eau récurrent envisagé dans le cadre du projet;

2) Les usagers sont alimentés par le réseau d'aqueduc municipal;

3) SIH indique que tous les puits (4) trouvés à proximité du site consistent en des sondages de pont;

4) La caractérisation des eaux souterraines indique une qualité respectant les critères applicables au résurgences en eaux de surface (RES) de l'annexe 7 du Guide d'intervention - protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (GIPSRTC);

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Philippe Ferron	Hydrogéologue		2024-10-11
Pierre Ladevèze	Directeur		2024-10-11

Clause(s) particulière(s) :

La responsabilité de l'analyse des données et des conclusions qui sont tirées des études consultées demeurent entièrement à la charge du consultant et du promoteur. Le rôle des ingénieurs et géologues de la DEPESS se limite à informer le demandeur à savoir si les règles de l'art et les principes généralement admis en hydrogéologie sont respectés dans les études qui leur sont fournies. Les ingénieurs et géologues de la DEPESS ne peuvent attester que les résultats sont bons, ou que les calculs faits sont exacts puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il t acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019-05-13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MELCC	
Direction ou secteur	DPQA	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact			
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : volet sonore - Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact, vol.1, 13.2 et vol.2, 2.3., avril 2019 - Texte du commentaire : les recommandations suivantes devront être prises en considération : - Une justification écrite envoyée au MELCC, en cas de dérogation approuvée par HQ par rapport aux lignes directrices du MELCC pendant la phase de construction de lignes d'alimentation du poste Hochelaga, serait souhaitable. - Un rapport de suivi à l'intérieur des 6 mois suivant la mise en exploitation, sera demandé par le MELCC.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Vasilica Mereuta	ing., M.ing., PMP		2019-06-18
Christiane Jacques	directrice		2019-07-03
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Climat sonore
- Référence à l'étude d'impact :

PR3.2 Étude d'impact - Annexes volume 2
PR5.2 - Complément et mise à jour de l'étude d'impact – Réponses aux QC
PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet2024
PR5.5 - Volume 3 – Annexes _juillet2024

- Texte du commentaire :

Résumé du projet

Le projet comprend un nouveau poste de transformation à 315-25 kV, le poste Hochelaga, et deux nouvelles lignes d'alimentation souterraines de 315 kV qui le relirait au poste de Notre-Dame existant. Celui-ci comporterait une portion extérieure et une portion intérieure. Ce futur poste Hochelaga reprendrait la charge du poste Jeanne d'Arc (120-12 kV) qui serait démantelé vers 2036. Puis, à l'horizon 2031-2032, un nouveau poste Longue-Pointe à 315-25 kV serait construit à proximité du poste Longue-Pointe à 120-12 kV actuel qui pourrait être démantelé par la suite. L'étude d'impact du présent projet mentionne que la construction du futur poste de Longue-Pointe ne fait pas partie du projet à l'étude et fera l'objet d'une étude d'impact ultérieure.

Analyse des réponses aux questions

QC-30 – ÉMISSIONS SONORES EN PHASE DE CONSTRUCTION ET ENGAGEMENT DE L'INITIATEUR

La construction des lignes électriques souterraines est prévue dans des rues existantes en milieu résidentiel et donc à proximité de récepteur sensible. Une attention particulière doit donc être apportée à ces travaux pour le volet sonore. En réponse à la QC-30, l'initiateur s'engage sur plusieurs éléments pour ce qui est du volet sonore en phase de construction des lignes électriques. Notamment, il s'engage à la surveillance sonore des travaux de construction des lignes souterraines et sur le dépôt d'un programme de surveillance sonore pour celles-ci. On mentionne aussi des mesures d'atténuation particulières en plus des mesures courantes.

Cependant, l'initiateur ne s'engage pas clairement à respecter les lignes directrices en construction du MELCCFP. Rappelons que ces lignes directrices sont des balises et qu'elles invitent l'initiateur à mettre en place toutes mesures raisonnables et faisables pour les respecter. Ce sont des objectifs à viser et il est admis que des dérogations ponctuelles sont acceptables s'il est impossible de les respecter à certaines étapes de la construction. Ainsi, l'initiateur doit s'engager clairement au respect des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP.

QC-38 – RAPPORT DE SUIVI ET MESURE D'ATTÉNUATION SUPPLÉMENTAIRE

La réponse à la question QC-38 est satisfaisante et mentionne des mesures d'atténuation supplémentaires possibles dans l'éventualité d'une non-conformité des niveaux sonores du transformateur à la suite d'un suivi sonore.

Analyse de l'étude d'impact mise à jour

D'abord, le choix de lignes électriques souterraines est à souligner, car il est bénéfique pour le climat sonore aux environs du tracé, bien que des considérations de l'ordre de la faisabilité physique sont davantage à l'origine de celui-ci. En effet, l'augmentation des émissions sonores en phase de construction et durant les activités d'entretien serait largement compensée par l'isolation acoustique qu'offre l'enfouissement des lignes ce qui permettrait d'éviter toute émission sonore audible causée par l'effet couronne en phase d'exploitation.

Cela dit, pour compléter l'analyse de la recevabilité du projet, certains éléments sont à préciser ou à mettre à jour dans l'étude sonore.

TERMES CORRECTIFS ET NIVEAU ACOUSTIQUE D'ÉVALUATION

Le terme correctif de 5 dB(A) doit être appliqué au bruit particulier pour obtenir le niveau acoustique d'évaluation LA_r1h. Or, l'étude utilise plutôt le terme correctif de 5 dB(A) pour réduire le critère en créant un « critère normalisé », ce qui n'est pas conforme à la Note d'Instruction NI 98-01. Cela ne change pas la conformité des émissions sonores, mais peut être trompeur quant aux émissions sonores produites, car le niveau acoustique d'évaluation n'est pas explicitement évalué. Cette erreur est reprise dans le rapport principal du volume 1 de l'étude mise à jour. On y sous-entend que le niveau acoustique d'évaluation est de 36 dB(A) au récepteur sensible le plus proche alors que celui-ci devrait être de 41 dB(A). L'initiateur est invité à produire une mise à jour du rapport en évaluant la conformité des émissions basée sur le niveau acoustique d'évaluation.

NIVEAU DE BRUIT RÉSIDUEL ET CRITÈRE APPLICABLE

L'étude d'impact initiale de 2019 rapportait des niveaux sonores du bruit résiduel (nommé « bruit ambiant initial ») sur des intervalles de 30 minutes au Tableau 3-1. Le point R2 est situé à proximité de la limite du nouveau terrain proposé du poste Hochelaga à moins de 100 m du point M1, soit la position de mesure du bruit résiduel utilisée pour l'étude mise à jour. La proximité de R2 et de M1 permet de comparer les niveaux sonores de l'étude initiale avec ceux de la mise à jour.

Bien que la détermination d'un niveau LA_{eq}1h n'est pas explicite au tableau 3-1, qui montre des intervalles de 30 minutes, on peut considérer que le bruit résiduel sur une heure est de 46,4 dB(A) si on considère la période de 22h44 à 23h44. De plus, la période de 00h14 à 00h44 offre même un niveau de 43,7 dB(A), donc on peut penser que le niveau de bruit résiduel minimal est probablement plus faible que 46,4 dB(A). Or, l'étude mise à jour rapporte un niveau de bruit résiduel de 52 dB(A) (LA_{eq}1h) qui provient d'une campagne de mesure de deux (2) heures seulement. Ceci laisse une incertitude quant à savoir si le 52 dB(A) est réellement le bruit résiduel minimal sur une heure.

De plus, le point de mesure M1 n'est pas le point correspondant au récepteur sensible P1 qui se trouve de l'autre côté de la rue. Or, à l'étude mise à jour, on constate que le bruit des ventilateurs de l'usine Coca Cola contribue significativement au niveau sonore du bruit résiduel en

M1. Ainsi, ces bruits seraient probablement moindres au point P1 ce qui laisse sous-entendre que le bruit résiduel serait moindre que 52 dB(A) en P1, soit la position du récepteur sensible.

En tenant compte des constats faits plus haut, l'initiateur est donc invité à expliquer de manière satisfaisante cette hausse du bruit résiduel, sinon le bruit résiduel retenu pour le critère sera considéré comme étant 46,4 dB(A).

Il est à noter que l'utilisation d'un bruit résiduel de 46,4 dB(A) comparativement à 52,0 dB(A) aurait seulement un impact sur la détermination du critère. Selon les études prédictives présentées, cela ne change pas la conformité des émissions sonores, car le niveau acoustique d'évaluation de la contribution du poste Hochelaga est de 41 dB(A), ce qui est en dessous des deux critères considérés.

AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Est-ce que les modifications prévues au poste Notre-Dame, Jeanne-d'Arc et Du Tremblay seront comprises dans une étude d'impact subséquente comme ce sera le cas pour le poste Longue-Pointe ? Si non, quels impacts ces modifications ont-elles sur les émissions sonores en exploitation ? Le poste Jeanne-d'Arc serait démantelé, mais on comprend que des lignes additionnelles à 315 kV seront reliées aux deux autres postes. Est-ce que l'augmentation des émissions sonores, notamment liée à l'effet couronne des nouvelles lignes, est considérée comme négligeable ?

Est-ce que le bruit audible lié au phénomène d'effet couronne des jeux de barre à 315 kV, soit ceux situés à l'extérieur du bâtiment prévu, devrait être considéré dans les émissions sonores du poste Hochelaga. Si non, pourquoi ? Y a-t-il d'autres équipements qui sont susceptibles d'émettre du bruit sur le site du poste Hochelaga (ex. : ventilateurs, arrivées des lignes à 315 kV en sortie de terre, etc.) ?

Conclusion

Afin de compléter la recevabilité de l'étude d'impact, l'initiateur est invité à fournir les éléments d'informations et les mises à jour suivants:

L'initiateur doit s'engager clairement au respect des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du MELCCFP

Le terme correctif de 5 dB(A) doit être appliqué au bruit particulier pour obtenir le niveau acoustique d'évaluation L_A,1h. Or, l'étude utilise terme correctif de 5 dB(A) pour réduire le critère en créant un « critère normalisé ». L'initiateur est invité à produire une mise à jour du rapport en évaluant la conformité des émissions basée sur le niveau acoustique d'évaluation.

En tenant compte des constats faits plus haut, l'initiateur est donc invité à expliquer de manière satisfaisante la hausse du bruit résiduel, sinon le bruit résiduel retenu pour le critère sera considéré comme étant 46,4 dB(A).

Est-ce que les modifications prévues au poste Notre-Dame, Jeanne-d'Arc et Du Tremblay seront comprises dans une étude d'impact subséquente comme c'est le cas pour le poste Longue-Pointe ? Si non, quels impacts ces modifications ont-ils sur les émissions sonores en exploitation ? Le poste Jeanne-d'Arc serait démantelé, mais on comprend que des lignes additionnelles à 315 kV seront reliées aux deux autres postes. Est-ce que l'augmentation des émissions sonores, notamment liée à l'effet couronne des nouvelles lignes, est considérée comme négligeable ?

Est-ce que le bruit audible lié au phénomène d'effet couronne des jeux de barre à 315 kV, soit ceux situés à l'extérieur du bâtiment prévu, devrait être considéré dans les émissions sonores du poste Hochelaga. Si non, pourquoi ? Y a-t-il d'autres équipements qui sont susceptibles d'émettre du bruit sur le site du poste Hochelaga (ex. : ventilateurs, arrivées des lignes à 315 kV en sortie de terre, etc.) ?

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Xavier Mongrain-Lalonde, ing., Ph. D.	Ingénieur en acoustique environnementale	 2024-10-09	Cliquez ici pour entrer une date.
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Gélinas	Directeur	 2024-10-08	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? Cliquez ici pour entrer du texte.	Choisissez une réponse

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arc et de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection et de la réhabilitation des terrains	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SCW 1300183	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Mises à jour de l'évaluation environnementale de site - Phase I (WSP, 2019; WSP, 2024)

- Pour les secteurs où les circuits souterrains sont projetés (les rues et les terrains hors emprise des rues), il est attendu que les numéros de lots et leurs propriétaires soient identifiés. Idéalement, la recherche de documentation devrait être réalisée de façon détaillée pour chaque lot.

- Pour les lots 6 573 741 et 6 573 742, la caractérisation environnementale - phase II a été effectuée en 2024 en se basant sur les études de la phase I et II réalisées en 2013 et 2020 respectivement. Une mise à jour de la caractérisation de phase I aurait dû être effectuée avant la caractérisation de phase II en 2024. Une confirmation qu'il n'y a pas de nouvelle zone à risque avec de nouveaux contaminants à investiguer lors de la caractérisation environnementale phase II est requise.

• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Étude de caractérisation environnementale de site - Phase II - Pour les secteurs où les circuits souterrains sont projetés : Une caractérisation environnementale phase II est requise. La stratégie de caractérisation environnementale des bandes linéaires est applicable. La localisation des sondages doit tenir compte des zones à risque et des contenants potentiels répertoriés dans la phase I (WSP, 2024). - Concernant le lot 6 573 742, une zone à risque (SRC-01) a été répertoriée dans la mise à jour de l'évaluation environnementale de site de phase I (WSP, juillet 2024), soit après la réalisation de la caractérisation environnementale de phase II en 2023. Une caractérisation complémentaire pourrait être requise pour ce secteur.
--	---

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Actuellement, les méthodes de quantification liées à la perturbation des milieux humides semblent imprécises et peu applicable aux milieux humides québécois. En effet, les études concernant les milieux humides québécois sont limitées et peu de données concernant les flux de CH4 et de CO2 sont disponibles.

Ainsi, étant donné qu’il est difficile de quantifier la destruction et la compensation des milieux humides, il est suggéré à l’initiateur de ne pas inclure ces mesures au plan de réduction des GES.

- Thématiques abordées : Émissions de GES – Atténuation des impacts
- Référence à l’étude d’impact : Section 10.6.5 et section 11
- Texte du commentaire : L’initiateur du projet fait mention que les impacts et les mesures d’atténuation concernant les émissions de GES, inscrit au tableau 10-8, se trouvent également dans le tableau 11-1 qui présente le bilan des impacts et des mesures d’atténuations.

Toutefois, aucun impact, ni mesure de réduction des émissions de GES n’est présenté au tableau 11-1. L’initiateur de projet devrait corriger le tableau 11-1 afin d’y inclure les mesures pour les émissions de GES ou bien expliquer pourquoi celles-ci ne sont pas présentées dans le bilan.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		Cliquez ici pour entrer une date.
Annie Roy	Coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Alexandra Roio	Directrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
Conformément au champ d’expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L’étude d’impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consulté sur ce projet

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l’étude d’impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire :

Phase Construction :

L’estimation des émissions lors de la construction est conforme. Les sources d’émission sont les suivantes :

- Équipements mobiles
- Perte du stock de carbone (déboisement)

L’initiateur inclut un document intitulé « clauses environnementales normalisées » mentionnant les points que le fournisseur de produit ou de service doit respecter dans le cadre de son lien d’affaires. On y trouve les mesures d’atténuation satisfaisantes suivantes :

- Déboisement, section 4
 - Le fournisseur doit récupérer tous les arbres de dimension marchande lorsque le contrat l’exige. Un arbre de dimension marchande présente un diamètre à hauteur de poitrine (1,3 m à partir du sol) supérieur ou égal à 9,1 cm.
 - Éliminer les arbres de dimension non marchande et les résidus de coupe selon une des méthodes suivantes préalablement approuvées par Hydro-Québec :
 - transformation en copeaux ou déchiquetage;
 - ébranchage, tronçonnage en longueurs de 1,2 m et stockage à un endroit désigné par Hydro-Québec;
 - brûlage dans les aires autorisées par Hydro-Québec.
 - Si le contrat prévoit le déchiquetage des résidus ligneux, le fournisseur doit disperser les produits du déchiquetage de façon uniforme sur le site, sans former d’accumulations, à moins qu’une autre utilisation ou élimination ne soit prévue, comme l’utilisation de la biomasse à des fins énergétiques ou à des fins de compostage.
 - Délimiter clairement les zones à déboiser indiquées dans le contrat à l’aide de repères
- Matériel et circulation, section 15
 - Le fournisseur doit maintenir son matériel en bon état de fonctionnement et être en mesure d’en faire la preuve sur demande à Hydro-Québec. Il doit inspecter son matériel tous les jours pour s’assurer qu’il n’y a pas de fuite de contaminants ou d’accumulation de graisse. Les réparations nécessaires doivent être faites immédiatement lorsqu’une fuite est détectée. Si applicable ou à la demande d’Hydro-Québec, une inspection conjointe avec un représentant d’Hydro-Québec doit être réalisée au moment de l’arrivée du matériel au chantier.
 - Il est interdit d’utiliser un chemin non indiqué dans le contrat sans l’autorisation préalable d’Hydro-Québec.
- Qualité de l’air, section 20
 - Interdiction de laisser fonctionner le moteur des véhicules au ralenti, sauf en période hivernale lorsque des ententes particulières sont convenues avec HQ.
 - Interdiction de brûlage à ciel ouvert sans permis de la SOPFEU.

Contrairement au projet initialement soumis en 2019, le nouveau projet exclut la perte de milieu humide. Aucun calcul n’est requis dans cette situation.

Il n’y a pas de perte de capacité de séquestration de CO2 puisque les arbres abattus seront remplacés autant que possible par des spécimens comparables et replantés sur le site.

L’addition de superficies végétalisées est prévue au projet pour un total de 46 tonnes de CO2 pour la durée totale du projet. Ce calcul n’est pas supporté par le guide de quantification. Les calculs utilisent des facteurs à haut taux d’incertitude et il n’est pas clair si ces taux peuvent venir combler l’aménagement laissé à l’abandon du site actuel. Il aurait été important que l’initiateur considère l’état initial du site qui, pour la partie non ligneuse, n’a pas été pris en compte dans le calcul de déboisement. Cependant, étant donné la quantité de GES négligeables de ce calcul (<1% du total), il n’est pas nécessaire de questionner l’initiateur à ce sujet.

En considérant les calculs pertinents à l’étude d’impact, l’effet sur l’émission de GES lors de la phase de construction est plutôt faible (3 643 tonnes de CO2 éq) et il n’est pas nécessaire de demander plus de mesure pour la phase construction.

Phase Exploitation :

Durant la phase d’exploitation, seule la source d’émission reliée aux fuites de composés halogénés soit de l’hexafluorure de soufre (SF4). Selon le principe de précaution, les émissions fugitives sont calculées à partir du taux de fuite annuelle historique (0.66%) et non celui que l’initiateur exige maintenant de ses fournisseurs, soit 0,1 % par année. Il s’agit ici d’un calcul conservateur. Une émission de 2 980 tm éq CO2 est calculée sur une période de 60 ans, soit la durée de vie d’un disjoncteur 315 kV.

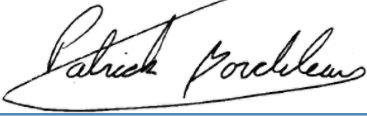
L’initiateur inclut un document intitulé « clauses environnementales normalisées » mentionnant les points que le fournisseur de produit ou de service doit respecter dans le cadre de son lien d’affaires. On y trouve les mesures d’atténuation satisfaisantes suivantes :

- Halocarbure, section 13
 - Respect du Règlement sur les halocarbures
 - Le fournisseur qui possède, fournit ou utilise du matériel contenant des halocarbures doit remettre à Hydro-Québec une liste indiquant le type d’appareil ainsi que le type et la quantité d’halocarbure pour chaque appareil. Lorsque le fournisseur effectue des travaux (installation, réparation ou démantèlement) sur du matériel contenant des halocarbures, il doit fournir à Hydro-Québec un registre d’entretien où sont consignées les informations suivantes : description et lieu des travaux effectués, type d’halocarbure, quantité d’halocarbure récupérée, perdue ou remise dans l’appareil, nom de la personne compétente ayant effectué les travaux, résultats des tests d’étanchéité et date des travaux. Ce registre doit être tenu et conservé conformément à la réglementation.
- Hexafluorure de soufre (SF6) et tétrafluorure de carbone (CF4), section 14
 - Il incombe au fournisseur d’installer les équipements neufs scellés ou non scellés (disjoncteurs et autres). Dans le cas d’équipements non scellés, un fournisseur spécialisé doit effectuer le remplissage avec du SF6 ou du CF4. Pour ce faire, le fournisseur doit obligatoirement utiliser les cylindres (Linde) fournis par Hydro-Québec. À la fin des travaux, le fournisseur doit remettre au représentant d’Hydro-Québec une liste des numéros d’identification (codes barres) des cylindres utilisés.

Enfin, il est à noter qu’Hydro-Québec effectue le suivi et la traçabilité des équipements au SF6 pour l’ensemble de son réseau conformément au Règlement concernant le système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre.

Conclusion

L’étude d’impact est acceptable tel quel.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Non, le projet est acceptable tel que présenté	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Patrick Bordeleau	Ingénieur		2024-10-07
Nom	Titre	Signature	Date
Geneviève Lacroix	Directrice par interim		2024-10-08
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il t acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L’étude d’impact est recevable,
conditionnellement à l’obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques
- Référence à l’étude d’impact : PR5.3 Mise à jour de l’étude d’impact vol. 1. 8.2. Résilience aux changements climatiques (p. 342/368)
- Texte du commentaire :

Contexte

En 2019, nous avons jugé le projet acceptable comme il intégrait adéquatement les impacts des changements climatiques actuels et futurs. Une mise à jour du projet a été effectuée parce qu’Hydro-Québec a choisi un nouvel emplacement pour le poste projeté, afin d’éviter de perturber le boisé Steinberg, le site initialement prévu. Dans le document PR5.2 Réponses aux questions et commentaires (juillet 2024), Hydro-Québec indique que le nouvel emplacement est situé sur un terrain surtout minéralisé de 4 ha acquis dont environ le quart sera végétalisé (QC-22). De plus, le nouveau projet comprend deux bassins de rétention végétalisés qui assureront la gestion des eaux pluviales, en plus d’avoir des effets positifs sur la qualité de l’eau, la végétation, les îlots de chaleur, la biodiversité et le paysage (QC-12). L’annexe M présente l’évaluation de la résilience aux changements climatiques du projet de construction et d’exploitation du nouveau poste Hochelaga (vol. 3, p. 147/227). La section 8.2 Résilience aux changements climatiques (vol. 1, p. 342/363), quant à elle, résume les principaux risques associés aux changements climatiques, de même que les mesures qui seront mises en œuvre pour les atténuer.

L’étude est recevable, conditionnellement à l’obtention des éléments demandés.

Faits saillants de l’analyse de résilience

Les composantes du projet ou d’activités à risque d’être affectées par des aléas climatiques sont d’abord présentées. La durée de vie varie de 30 à 60 ans, selon les composantes du poste, tant au niveau de l’appareillage électrique (tableau 1, p. 156/277, vol. 3) que celles liées au génie civil (tableau 2), des bâtiments (tableau 3) et des lignes électriques (tableau 4).

Les projections climatiques d’une variété d’indicateurs climatiques ont été modélisées selon deux scénarios d’émission de gaz à effet de serre, soit un scénario d’émission modérée (SSP2-4.5) et un scénario pessimiste de statu quo (SSP5-8.5), pour les horizons 2011-2040 (conditions actuelles) et 2071-2100, soit vers la fin de vie utile du projet. La médiane, le 10e centile et le 90e centile des projections d’un ensemble de modèles sont présentés au tableau 8 (p. 167/227, vol. 3). Les valeurs de précipitations Intensité-Durée-Fréquence (IDF) historiques et futures ont également été déterminées (tableau 9, p. 168/227), de même que la probabilité d’occurrence des événements de précipitations extrêmes sur 10 ans, 30 ans et 50 ans, ce qui correspond à la durée de vie du projet. Les données et tendances climatiques pour le site du projet proviennent de trois sources distinctes : (1) les données et les tendances d’Environnement et Changement climatique Canada, (2) portail de Données climatiques Canada, et (3) la littérature scientifique et gouvernementale lorsque les données scientifiques ne sont pas disponibles ou non concluentes.

Une analyse de risques a été réalisée pour les aléas climatiques susceptibles d’affecter le projet et son milieu d’implantation. Les aléas retenus pour l’analyse sont (tableau 10, p. 169/227) :

- Augmentation des températures;
- Froids extrêmes;
- Chaleur extrême;
- Vagues de chaleur;
- Épisodes de précipitations abondantes et extrêmes;
- Cycles de gel-dégel;
- Tempêtes de neige;
- Pluie verglaçante soutenue;
- Épisodes de vents violents;
- Épisodes de grêle de grande dimension;
- Foudre.

La probabilité d’occurrence de ces aléas (tableau 12, p. 171/227) et l’appréciation de leurs impacts sur chaque composante du projet et activité ont été déterminées. Dans la présente analyse de résilience, le niveau de risque a été calculé avec l’équation :

Risque = (probabilité d’occurrence + vulnérabilité) x sévérité

Enfin, une échelle d’évaluation du risque a été établie (tableau 5, p. 160/277, vol. 3). Des mesures de contrôle et d’adaptation sont proposées pour les risques catégorisés comme " modéré " et " élevé ". À la suite de l’analyse de risques, trois impacts potentiels ont été identifiés avec un niveau de risque élevé et 15 avec un niveau modéré (tableau 18, p. 178/227, vol. 3). Les mesures d’adaptation potentielles permettent d’obtenir un niveau de risque résiduel faible pour chacun de ces impacts.

Question concernant la définition du risque

Dans un contexte de gestion des risques climatiques, le MELCCFP recommande la définition du risque suivante :
Risque= vraisemblance de l’aléa x ampleur des conséquences potentielles

Dans cette équation, les conséquences découlent de la vulnérabilité et de l’exposition combinées.

1. Question : La DARCTJ souhaite comprendre pourquoi l’initiateur a ajouté la vulnérabilité à la probabilité d’occurrence.

Questions concernant les mesures d’adaptation aux épisodes de précipitations abondantes et extrêmes

Les eaux pluviales du poste seront gérées par deux bassins de rétention à ciel ouvert et végétalisés. L’initiateur indique que les épisodes de précipitations abondantes pourraient causer des risques élevés ou modérés à certaines composantes du projet (bassins de rétention, système de récupération d’huile et toiture). Pour atténuer ces risques à un niveau plus faible, des mesures d’adaptation seront mises en place :

- La conception des bassins de rétention permettra la rétention d'un volume d'eaux de pluie équivalant à un évènement de précipitations de récurrence de 25 ans majoré de 10 % pour prendre en compte les changements climatiques sur les évènements de pluie de forte intensité et de courte durée, conformément à la réglementation de la Ville de Montréal.

- Le système de récupération d'huile sera majoré de 18 %, afin de diminuer la vulnérabilité des débordements, lors d'épisodes de précipitations abondantes. L'initiateur a toutefois bien indiqué que cette majoration est inférieure à celles proposées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec.

- La conception du système de drainage devra prendre en compte les changements climatiques selon les courbes IDF en climat futur, afin d'assurer la résilience de la toiture. Toutefois, la majoration n'est pas précisée.

Ces majorations sont inférieures aux facteurs de corrections calculés à partir des courbes IDF, soit de + 22 % à + 39 % (tableau 9, p. 168/227, vol. 3). Elles ne sont pas non plus cohérentes avec le Guide de gestion des débordements et des dérivations, Tome 1 - Connaissances de base (p. 150/176). Au tableau 8-1 de ce guide, des majorations de + 22 % à + 45 % sont proposées à l'horizon 2071-2100 pour différentes durées de pluie, pour un scénario intermédiaire d'émission de gaz à effet de serre.

2. Question : Pourquoi l'initiateur n'utilise-t-il pas des majorations basées sur les courbes IDF en climat futur préparées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec? Est-ce que l'initiateur tolère les risques résiduels qui demeurent significatifs, surtout au niveau financier?

3. Question : Est-ce qu'une étude de sensibilité a été réalisée avant de choisir les majorations? En d'autres mots, est-ce que les coûts associés à des majorations cohérentes avec les courbes IDF en climat futur ont été comparés avec les coûts des dommages associés à un débordement et des infiltrations d'eau?

Enfin, la DARCTJ souhaite informer l'initiateur que le Guide de gestion des débordements et des dérivations, Tome 1 - Connaissances de base est maintenant l'assise du MELCCFP en matière de gestion des eaux pluviales. Ce guide a été publié en 2023 et est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/debordements/guide/guide-gestion-debordements-tome1.pdf>

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l’analyse de l’acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l’analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Ève Garneau	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2024-10-03
Nom	Titre	Signature	Date
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2024-10-10
Nom	Titre	Signature	Date
Virginie Moffet	Directrice adjointe des risques climatiques et de la transition juste		2024-10-11

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3

Avis d’acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Hochelaga à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-123	
Dépôt de l'étude d'impact	2019/05/13	
Présentation du projet : Les postes de Longue-Pointe à 120-12 kV et Jeanne-d'Arc à 120-25/12 kV sont situés dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. La majorité des appareils à 120-12 kV qui se trouvent dans ces deux postes sont en fin de vie utile et doivent être remplacés. La solution préconisée par Hydro-Québec consiste à construire un poste de transformation à 315-25 kV. Ce nouveau poste reprendra une partie de la charge des postes Jeanne-d'Arcet de Longue-Pointe et sera érigé sur un terrain situé dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le nouveau poste Hochelaga sera relié au réseau par une ligne d'alimentation à 315 kV.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.			Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :				

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L’étude d’impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu’elle doit aborder, l’initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence de l’addenda :

• Texte du commentaire :

Participation du public

Mise à jour de l’étude d’impact sur l’environnement, volume 1, Chapitre 5

Entre les années 2017 et 2023, l’initiateur de projet a déployé un *plan de participation du public*, comportant différentes activités de communication auprès de groupes d’acteurs du milieu ou concernés par le projet (élus et gestionnaires municipaux; représentants régionaux des ministères concernés; différents groupes et organismes provenant de divers secteurs d’activités; population générale de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve). Selon l’initiateur, l’ensemble de ces démarches d’information et de consultation s’est terminé à l’automne 2023 avec la présentation de la solution optimisée et les mesures d’atténuation des impacts du projet (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 5-1). Or, dans la perspective de poursuivre les échanges avec le milieu local à toutes les phases du projet, l’initiateur doit indiquer par quels moyens, autres que la ligne Info-projets (<https://www.hydroquebec.com/projets/poste-hochelaga/>), il prévoit continuer d’informer la population sur son projet et ses étapes (élaboration, construction, exploitation), ainsi que pour lui permettre de faire part de ses commentaires et de ses préoccupations. À cet effet, l’un des objectifs de sa démarche de participation du public est de « maintenir des relations harmonieuses entre [lui] et les collectivités locales avant, pendant et après la réalisation du projet » (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 5-2) et qu’il s’est engagé à « poursuivre le dialogue avec les organismes et les instances rencontrés et dans la mesure du possible, prendre en compte leurs suggestions quant à l’aménagement paysager [...] » (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 6-30).

• Thématiques abordées :

• Référence de l’addenda :

• Texte du commentaire :

Participation du public

Mise à jour de l’ÉIE, volume 1, Chapitre 5

Le tableau 5-1 des pages 5-12 et 5-13 de la mise à jour de l’ÉIE fait la synthèse des activités de participation du public jusqu’en 2019, présentant les objectifs, les publics et les moyens de communication. Toutefois, on ne retrouve pas les préoccupations et les commentaires exprimés par les différents acteurs et groupes d’acteurs rencontrés ni les réponses fournies par l’initiateur aux préoccupations et aux commentaires. Tel qu’il le mentionne à la page 5-12, l’initiateur doit présenter clairement dans le tableau 5-1 les préoccupations formulées par le milieu et de quelles façons il les a prises en compte dans ses efforts d’optimisation du projet.

• Thématiques abordées :

• Référence de l’addenda :

• Texte du commentaire :

Impacts du projet sur les infrastructures

Mise à jour de l’ÉIE, volume 1, section 6.4.3.2

La phase de construction du poste Hochelaga prévoit plusieurs déplacements de camions et de véhicules lourds sur les voies publiques environnantes du site d’implantation du futur poste de transformation (environ 11 800 voyages de camions pour l’ensemble du projet), ce qui pourrait avoir comme impacts d’entraver la circulation locale, de contribuer au sentiment d’insécurité des utilisateurs du réseau routier local et de représenter un risque accru d’incidents. Dans ce contexte, l’une des mesures d’atténuation particulières proposées par l’initiateur pour limiter de tels impacts est, « avant le début des travaux, d’informer les résidents touchés de la nature, de la période et de l’horaire des travaux. Le cas échéant, les informer des perturbations prévues à la circulation routière et aux parcours des autobus » (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 6-20). L’initiateur doit préciser de quelles façons il informera les résidents concernés. Cette même demande de précision est faite pour les travaux de construction des lignes d’alimentation électrique.

• Thématiques abordées :

Impacts du projet sur les cyclistes et les activités touristiques

- Référence de l'addenda :

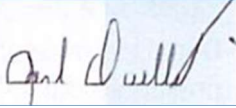
Mise à jour de l'ÉIE, volume 1, section 6.5.3.4
- Texte du commentaire :

Les travaux de construction des lignes d'alimentation électrique sont susceptibles d'entraver le déplacement des cyclistes aux points de croisement avec les voies cyclables et le long de celles-ci, en plus de créer un risque pour leur sécurité. Parmi les mesures d'atténuation particulières à cette source d'impact, l'initiateur mentionne qu'il prendra « les mesures appropriées pour assurer la sécurité des usagers des voies cyclables et des parcs qui croisent les lignes projetées » (Hydro-Québec, juillet 2024 : page 6-53). Dans une optique de clarté et de prévisibilité pour les utilisateurs concernés, l'initiateur doit indiquer de quelles mesures appropriées il est question.

Référence consultée :

Hydro-Québec (juillet 2024). *Poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes d'alimentation à 315 kV*. Mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement – volume 1.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Carl Ouellet, B.A. Sociologie	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2024/10/09
Ian Courtemanche, directeur général	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique et Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2024/10/09

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.